



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

justice : personnel

Question écrite n° 71855

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'intégration des femmes dans les postes de responsabilité au sein de son ministère. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer le pourcentage de femmes travaillant dans ses services, par catégories, et si son ministère entend mettre en place des moyens tendant à favoriser et à promouvoir par le travail et les responsabilités la place des femmes dans la société.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le pourcentage de femmes par catégories professionnelles à la chancellerie était le suivant au 31 décembre 2000 : magistrats : 49,26 % ; agents de catégorie A : 48,97 % ; agents de catégorie B : 70,32 % ; agents de catégorie C : 41,72 % ; soit un pourcentage moyen de : 49,70 %. L'équilibre dans la répartition hommes/femmes, tant pour les magistrats que pour les agents de catégorie A ne se retrouve pas dans les autres catégories. Le pourcentage de femmes est très important en catégorie B et s'explique par la très forte féminisation du métier des greffes des services judiciaires alors que, pour la catégorie C, il est à noter une très grande majorité de surveillants hommes à l'administration pénitentiaire. Un arrêté ministériel, en date du 8 février 2001, pris en application de la circulaire du Premier ministre du 6 mars 2000 et portant approbation du plan pluriannuel d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat au ministère de la justice, a été publié au Bulletin officiel du ministère de la justice. Il s'établit comme suit :

EMPLOIS DE DIRECTION ou d'encadrement	RAPPORT H/F	TOTAL	% FEMMES	OBJECTIFS	OBJECTIFS	OBJECTIFS
			année 2000	% 2003	% 2005	% 2010
Administration centrale et inspection générale	101/70	171	40,94 %	46 %	50 %	
Services déconcentrés : directions régionales, directions départementales, directions d'autres divisions territoriales, établissement public national	373/139	512	27,15 %	35 %	40 %	50 %
Juridictions : juridictions supérieures, président de juridictions territoriales, responsable du ministère public	508/108	616	17,53 %	25 %	30 %	50 %

Total	982/317	1 299	24,40 %			
-------	---------	-------	------------	--	--	--

L'analyse des données laisse apparaître un taux de féminisation global des emplois et postes d'encadrement supérieur pour l'ensemble du ministère de la justice de 24,40 %. La parité hommes/femmes se dessine d'ores et déjà en administration centrale car les recrutements se font dans des « corps viviers » interministériels largement féminisés et qu'à l'horizon 2005 elle pourra être réalisée. Les statistiques dans les services déconcentrés font état d'un pourcentage moindre se situant à 27,15 %. Cependant, on observe une situation très favorable de certains corps « viviers » tels que les personnels féminins des services judiciaires (les greffières en chef représentent les deux tiers de l'effectif du corps et les greffières 86,10 % de l'effectif du corps) et les personnels féminins de la protection judiciaire de la jeunesse, qui représentent 58,20 % de l'effectif total, ce qui devrait également permettre d'atteindre la parité dans les cinq prochaines années. La parité sera plus difficile à réaliser à l'administration pénitentiaire compte tenu du faible taux de féminisation à la base : 18,40 %. L'objectif de la parité est à prévoir à plus long terme. Pour les emplois dans les juridictions, il a été observé jusqu'aux années 1970 que les recrutements de magistrats étaient majoritairement des hommes, cette tendance s'est progressivement inversée pour aboutir à l'effet contraire dès les années 1980. L'effet mécanique des départs en retraite des magistrats conjugué aux arrivées en nombre plus important de magistrates devrait permettre de corriger naturellement la situation actuelle bien que certains phénomènes, tels que la nomination des magistrats et magistrates, indépendants et inamovibles, par le Conseil supérieur de la magistrature puissent en atténuer l'effet. La situation présente, plutôt favorable, permet d'envisager que les évolutions en cours aboutiront dans les prochaines années à un accroissement significatif du taux de féminisation des emplois dans l'encadrement supérieur au ministère de la justice.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71855

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 254

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2039